



Extrait du site Laïcité Aujourd'hui

<http://laicite-aujourd'hui.fr/?Statue-de-Ploermel-695>

Statue de Ploërmel

- ACTUALITÉS - Actualité locale -

Date de mise en ligne : lundi 6 novembre 2017

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Quelques rappels pour éviter toute confusion

Il y a quelques jours, nous lançons à nos amis catholiques cette question :

La statue elle-même n'est-elle pas D'ABORD "un signe ou emblème religieux" ?

C'est l'évêque de Vannes lui-même qui nous apporte la réponse dans un communiqué officiel (*en annexe*).

Après avoir précisé que cette affaire ne concernait pas directement le diocèse, il se plaint d'une « tendance à rendre toujours moins visibles les signes chrétiens dans une société qui souffre déjà d'un manque de repères ».

Question : quelqu'un a-t-il déjà vu (*ou entendu*) que des signes religieux aient été masqués ou enlevés quelque part dans notre pays ? Nous serions les premiers à dénoncer de tels actes : ils seraient en contradiction avec le compromis établi en 1905.

- *Bien étrange, cet a priori de victime encore utilisé en cette occasion ...*

Quant aux manques de repères ... Si les signes religieux de toutes confessions intéressent la communauté correspondante, il en existe bien d'autres : notre littérature, notre histoire en regorgent.

Selon sa vision de l'Histoire, c'est le catholicisme qui aurait « contribué à façonner notre unité dans le respect d'une diversité légitime et féconde ».

Nul ne saurait nier la présence du catholicisme durant des siècles dans notre pays et sa forte influence sur la gestion des affaires publiques ; mais faut-il oublier pour autant que depuis des décennies notre Constitution est laïque ? Le mot y figure même dans son article 1 (*avant même démocratique et sociale !*). C'est ce cadre laïque, par sa vocation universaliste, qui fonde aujourd'hui l'unité des citoyens dans notre pays.

Selon cet évêque, c'est son Dieu qui aurait éclairé « les penseurs et dirigeants de notre pays » en déclarant : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui lui appartient. »

(*Note : ou comment s'appuyer sur la Séparation pour la refuser ensuite !*).

« Je veux l'Église chez elle, et l'Etat chez lui » déclarait **V. Hugo** en 1851, lors de son discours contre la loi Falloux.

Henri Pena-Ruiz précise : « César n'est pas Marianne, et l'Église n'est pas nécessairement Dieu. Dieu, c'est l'objet d'une croyance purement spirituelle, propre à certains hommes. Invoqué pour contraindre ou pour imposer une forme de spiritualité, Dieu est-il encore Dieu ? De nombreux croyants en doutent, qui rejoignent les libres penseurs dans le refus de toute confusion entre pouvoir temporel et témoignage spirituel. » .

Plus loin, notre évêque déclare que lorsque le tribunal ordonne d'enlever la croix, c'est « s'en prendre au Christ et à la Croix ». Suggestion de blasphème ? Il ne s'agit pourtant que de se conformer à la loi en vigueur.

Note : Quand il reprend l'expression vaticane de « laïcité équilibrée », il rejoint tous ces détracteurs de la laïcité qui s'ingénient à lui attribuer un adjectif.

Le tout en s'appropriant l'argument de la paix. C'est pourtant la laïcité qui a montré depuis plus de cent ans sa faculté à promouvoir la paix dans notre pays.

*

Au-delà de tout ce qu'il révèle, ce communiqué du diocèse de Vannes montre clairement que cette statue érigée sur l'espace public est **D'ABORD** un repère : un « signe chrétien », précise l'évêque.

L'initiative constitue donc sur le fond une violation de **l'article 28 de la loi de 1905** :

« Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires ainsi que des musées ou expositions ».

Que dirions-nous si un maire, selon ses convictions, décidait d'ériger une mosquée, une synagogue ou un temple évangéliste, indouiste, sikh, ... sur la place du village ?

Reste à voir pourquoi le législateur de 1905, qui a constamment travaillé avec les autorités religieuses de l'époque (voir l'évolution des positions de **l'abbé Gayraud**, élu de la 3ème circonscription du Finistère), a inclus cet article 28.

La réponse se trouve simplement dans le titre 1 de la loi (articles 1 et 2).

P. Bleuzen

.

